

(1)

( N° 75. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 1858.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1857.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 156,628-85, pour payer des dépenses se rapportant à l'exercice 1857.

Les crédits demandés sont justifiés par des notes jointes au projet de loi ; ces notes contiennent toutes les explications nécessaires pour l'appréciation des dépenses.

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

---

## PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances est chargé de présenter, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

## ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1857, fixé par la loi du 31 mars 1857, *Moniteur*, n° 94, est augmenté de la somme de cent cinquante-six mille six cent vingt-huit francs quatre-vingt-cinq centimes (fr. 156,628-85), répartie comme suit :

1° *Frais extraordinaires d'ameublement et de matériel de quelques administrations provinciales, et frais de route et de séjour. Vingt-trois mille trois cent soixante-treize francs seize centimes, pour payer des frais extraordinaires d'ameublement et de matériel de quelques administrations provinciales, et frais de route et de séjour.* . . . . fr. 23,373 16

Cette somme se subdivise comme suit, savoir :

A la province de la Flandre orientale . . . . . fr. 4,000 »

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 22 du budget de 1857.

A la province de Liège . . . . 18,022 91

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 28 du budget de 1857.

A la province de Luxembourg . 1,350 25

Cette somme doit être ajoutée à l'art. 34 du budget de 1857.

Total égal au crédit demandé, fr. 23,373 16

2° *Indemnités pour bestiaux abattus en 1856. Neuf mille deux cent soixante-deux francs douze*

A reporter. . . . 23,373 16

Report . . . fr.	25,575 16
<i>centimes</i> , pour payer des indemnités restant dues pour abatage de bestiaux atteints de maladies contagieuses, en 1856 . . . . . fr.	9,262 12
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 52, chap. XI, du budget de 1857.	
3° <i>Jury d'examen. Soixante-quatorze mille cinq cents francs</i> , pour payer les frais de route et de séjour, ainsi que les indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaires des huissiers et matériel . . . . . fr.	74,500 »
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 83, chap. XV, du budget de 1857.	
4° <i>Enseignement primaire. Treize mille cinq cent soixante-neuf francs quarante-trois centimes</i> , pour payer des dépenses variables de l'enseignement primaire, restant dues pour l'exercice 1856. . . . . fr.	13,569 45
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 102, chap. XVII, du budget de 1857.	
5° <i>Exécution et publication de la carte géologique. Cinq mille quatre cent vingt-neuf francs cinq centimes</i> , pour couvrir les dépenses faites en 1856, pour l'exécution et la publication de la carte géologique. . . . . fr.	5,429 05
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 104, chap. XVIII, du budget de 1857.	
6° <i>Musée royal d'histoire naturelle. Cinq mille sept cent treize francs soixante-seize centimes</i> , pour payer les acquisitions extraordinaires faites à la vente des collections de feu le sieur Robyns . . . . . fr.	5,713 76
Cette somme doit être ajoutée à l'art. 113, chap. XVIII, du budget de 1857.	
7° <i>Exposition générale des beaux-arts en 1857. Dix-huit mille francs</i> , pour payer les dépenses restant dues relativement à l'exposition générale des beaux-arts en 1857. . . . . fr.	18,000 »
Cette somme devra être ajoutée à l'art. 155, chap. XIX, du budget de 1857.	
8° <i>Frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil. Cent vingt et un francs</i> , pour solde des frais de confection des tables de l'état civil, années 1843 à 1850. . . . . fr.	121 »
A reporter. . . fr.	149,968 52

Report. . . . fr. 149,968 32

Cette somme formera l'art. 144, chap. XXIV,  
du budget de 1857.

9° *Confection des tables décennales des actes de l'état civil de la province de Namur. Deux cent douze francs cinquante centimes*, pour payer la confection des tables décennales des actes de l'état civil de 1813 à 1822, qui manquent au greffe du tribunal de première instance de Namur. . . fr. 212 30

Cette somme formera l'art. 145, chap. XXIV,  
du budget de 1857.

10° *Exposition universelle de Paris. Mille trois cent quatre-vingt-sept francs soixante et un centimes*, pour solder des dépenses se rattachant à l'exposition universelle de Paris . . . fr. 1,587 61

Cette somme formera l'art. 146, chap. XXIV,  
du budget de 1857.

11° *Dépenses faites en 1830, par la ville de Liège, dans l'intérêt de l'État. Quatre mille neuf cent douze francs soixante-treize centimes*, pour solder à la ville de Liège, le complément des intérêts de la somme à payer par l'État du chef de dépenses faites, par ladite ville de Liège, dans l'intérêt de l'État, en 1830 . . . . . 4,912 73

Cette somme formera l'art. 147, chap. XXIV,  
du budget de 1857.

12° *Honoraires et frais restant dus à un avoué. Cent quarante-sept francs quarante-neuf centimes*, pour payer les honoraires et les frais restant dus à un avoué à l'occasion de la procédure intervenue pour la construction de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Arlon . . . fr. 147 49

Cette somme formera l'art. 148, chap. XXIV,  
du budget de 1857.

Total. . . . , fr. 156,628 35

#### ART. 2.

Les crédits ci-dessus spécifiés seront couverts au moyen des ressources de l'exercice 1857.

Donné à Lacken, le 28 janvier 1858.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur,*

CH. ROGIER.

*Le Ministre des Finances,*

FRÈRE-ORDAN.

# NOTES.

## NOTE N° 1.

### *Frais extraordinaires d'ameublement et de matériel de quelques hôtels provinciaux, et frais de route et de séjour : fr. 23,373-16.*

A l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'inauguration du Roi, la famille royale a visité tous les chefs-lieux des provinces.

Les dépenses extraordinaires qu'il a fallu faire pour que la réception fût convenable, ont obligé MM. les gouverneurs de la Flandre orientale, de Liège et du Luxembourg d'excéder les sommes allouées au budget pour les frais d'ameublement. Suivant les états ci-joints, ces dépenses ont occasionné, pour la Flandre orientale et Liège, chacun un déficit de 4,000 francs, et pour le Luxembourg, de fr. 1,350-25. Les relevés des dépenses restant à payer sont ci-joints.

Indépendamment de ces dépenses extraordinaires, il en est encore d'autres dont la liquidation est très-urgente. Ce sont des dépenses arriérées qui étaient imputable sur le crédit pour frais de route, matériel et dépenses imprévues de l'administration provinciale de Liège, exercices 1854 et suivants, mais qui n'ont pu être soldées, parce que les crédits qui ont été successivement alloués pour ces objets n'étaient nullement en rapport ni avec les besoins du service, ni avec l'importance des locaux occupés par ladite administration.

Les crédits qu'il y a lieu de demander à la Législature sont donc les suivants :

1° Pour la Flandre orientale . . . . .	fr.	4,000	»
2° Pour le Luxembourg . . . . .		1,350	25
3° Pour la province de Liège :			
a. Dépenses faites pour la réception de la famille royale. . . . .	fr.	4,000	»
b. Dépenses arriérées . . . . .		14,022	91
	Fr.		18,022 91
Total. . . . .			<u>23,373 16</u>

*Bordereau des pièces de dépenses imputables sur le budget de l'exercice 1856, transmises à M. le Ministre de l'Intérieur, par lettre du 16 octobre 1856, à l'effet d'être liquidées.*

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	DOMICILE.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT des CRÉANCES.	Observations.
1	Schoonbroodt.	Liège.	Fourniture et réparation de meubles.	867 50	
2	Tombeur, frères . . . . .	Id.	Décoration des appartements occupés par la famille royale.	1,511 79	
3	Debaise, décorateur . . . .	Bruxelles.	Illumination . . . . .	672 20	
4	Rassenfossé-Brouet.	Liège.	Location d'objets mobiliers.	35 50	
5	Bértrand, concierge . . . .	Id.	Remboursement d'avances . . .	45 07	
6	A. Duvivier . . . . .	Id.	Location d'objets mobiliers. . .	256 00	
7	Rabault . . . . .	Id.	Id. . . . .	28 00	
8	Fallise-Beyne . . . . .	Id.	Fourniture et location de tapis.	588 93	
9	J. Bovy, entrepreneur . . . .	Id.	Fourniture et réparations . . .	500 71	Table du banquet.
10	Dothée-Russón . . . . .	Id.	Fourniture d'objets mobiliers.	47 00	
11	Lacroix-Minette . . . . .	Id.	Location de glaces . . . . .	79 30	
			<b>Total.</b>	<b>4,000 00</b>	

Dressé par nous, Gouverneur de la province, le présent bordereau s'élevant à la somme de quatre mille francs.

Liège, le 16 octobre 1856.

BON DE MACAR

*Relevé des dépenses extraordinaires faites à l'hôtel du Gouvernement provincial, à Arlon, à l'occasion de la visite de la famille royale.*

Pour travaux de tapisserie . . . . .	fr. 250 35
» fournitures de meubles . . . . .	777 »
» travaux divers de serrurerie . . . . .	195 40
» » de menuiserie . . . . .	127 50
<b>Total</b> . . . . .	<b>1,350 25</b>

*État de la dépense autorisée pour la réception de la famille royale, à l'hôtel du Gouvernement, à Gand, en août et septembre 1856.*

Travaux de peinture, entrepris pour la somme de . . . . .	fr. 1,879 »
Travaux de menuiserie, fournitures et main-d'œuvre . . . . .	520 74
Fournitures et main-d'œuvre du tapissier-décorateur . . . . .	460 52
Fournitures et main-d'œuvre du serrurier-poëlier . . . . .	203 74
Fournitures et main-d'œuvre du lampiste . . . . .	315 »
Fournitures de porcelaines et cristaux . . . . .	108 »
Fournitures d'étoffes pour rideaux et de linge . . . . .	308 »
Lavage de literies, rideaux et linge de table . . . . .	205 »
<b>Total</b> . . . . .	<b>fr. 4,000 »</b>

Fait à Gand, le 10 décembre 1856.

*Le Gouverneur de la Flandre orientale,*

DE JAEGHER.

*Bordereau des dépenses arriérées du Département de l'Intérieur, pour lesquelles un crédit supplémentaire est demandé.*

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	DOMICILE.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT des CRÉANCES.	TOTAUX.	Observations.
1	Bon de Macar, gouverneur.	Liège.	Frais de déplacement. . . . .	125 60		
2	F. Lhoneux, membre de la députation.	Id.	Id. . . . .	59 20		
3	A. Koeler, id. . . . .	Id.	Id. . . . .	15 60		
4	C. Müller, id. . . . .	Id.	Id. . . . .	32 »		
5	A. Collet, id. . . . .	Id.	Id. . . . .	16 40		
6	N. Laloux, id. . . . .	Id.	Id. . . . .	220 80		
7	E. Beaujean, chef de division à l'administration provinciale.	Id.	Id. . . . .	38 »	505 60	
1	Ledoux, imprimeur . . .	Liège.	Fourniture de 75 exposés . . . . .	225 »		Les déclarations mentionnées ci-contre, ont été envoyées au Département de l'Intérieur, par ma lettre du 18 juillet 1855.
2	Vander Welden, papetier.	Id.	Id. d'objets de bureau. . . . .	290 98		
3	Verbeck, peintre. . . . .	Id.	Id. de couleurs, etc. . . . .	129 35		
4	Tombeur, tapissier. . . . .	Id.	Réparation d'objets mobiliers . . . . .	159 50		
5	Verbeck, journalier . . .	Id.	Journées employées aux Archives . . . . .	96 25		
6	J. L. J. Tart . . . . .	Id.	Fourniture d'huile . . . . .	34 50		
7	Le couvent de refuge . . .	Id.	Objets lessivés . . . . .	206 99		
8	J. Lachaussée. . . . .	Id.	Fournitures et réparations . . . . .	62 54		
9	J. Boy, menuisier. . . . .	Id.	Id. . . . .	204 91		
10	F. Mativa. . . . .	Id.	Fourniture de houille . . . . .	1,115 95		
11	J. Phillips . . . . .	Id.	Id. de bougies, etc. . . . .	36 16	2,541 95	
1	B. J. Vandoren, imprimeur	Bruxelles.	Fourniture d'impressions. . . . .	112 »		Id., par ma lettre du 15 octobre 1855.
2	J. F. Drion. . . . .	Liège.	Id. de pots à feu. . . . .	200 »		
3	F. Phillips, négociant . .	Id.	Id. d'huile, etc. . . . .	62 26		
4	Ronkar, frères et sœurs.	Id.	Réparations à la cuisinière, etc. . . . .	72 15		
5	Closon et sœurs . . . . .	Id.	Fourniture de torchons, etc. . . . .	48 85		
6	J. L. J. Tart . . . . .	Id.	Id. de bougies, etc. . . . .	495 60		
7	J. Donckier . . . . .	Id.	ports de lettres . . . . .	15 40		
8	A. Gerard. . . . .	Id.	Réparations de lampes carcel. . . . .	65 »		
9	Couvent de refuge . . . . .	Id.	Objets lessivés . . . . .	80 51		
10	Lacroix-Minette. . . . .	Id.	Placement de vitres. . . . .	8 95		
11	Compagnie liégeoise . . .	Id.	Éclairage au gaz . . . . .	301 51		

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	DOMICILE.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT des CRÉANCES.	TOTAUX.	Observations.
12 <sup>e</sup>	J. J. Thiriart . . . . .	Liège.	Fourniture de fagots, etc. . . . .	219 »		
13	L. Closon . . . . .	Id.	Entretien des pendules . . . . .	50 »		
14	Tombeur, frères . . . . .	Id.	Fournitures et réparations d'objets mobiliers . . . . .	183 25		
15	F. Verbeck . . . . .	Id.	Fourniture de couleurs, etc. . . . .	109 85		
16	Joiris, poëlier . . . . .	Id.	Fournitures et réparations aux calorifères, etc. . . . .	161 73		
17	Dothée-Russon . . . . .	Id.	Fournitures et réparations diverses . . . . .	17 25		
18	Lachaussée, serrurier . . . . .	Id.	Id. id. . . . .	86 26		
19	G. Rosoux, brossier . . . . .	Id.	Fournitures de brosses . . . . .	21 25		
20	L. Vander Velden . . . . .	Id.	Id. d'objets de bureau . . . . .	203 20		
21	J. Bovy, menuisier . . . . .	Id.	Fournitures et réparations diverses . . . . .	198 96		
22	F. Mativa . . . . .	Id.	Fourniture de houille . . . . .	1,577 27		
23	F. Verbeck, journalier . . . . .	Id.	Journées employées aux archives . . . . .	96 25		
24	D. J. Bertrand . . . . .	Id.	Remboursement d'avances . . . . .	107 87		
25	J. Houtain, imprimeur . . . . .	Id.	Fourniture d'impressions . . . . .	749 50		
26	M. Delabrassine . . . . .	Id.	Traduction de pièces . . . . .	52 50		
27	Rassenfosse-Brouet . . . . .	Id.	Fourniture et location d'objets mobiliers . . . . .	92 89	5,566 91	
1	J. F. Drion . . . . .	Liège.	Fourniture de pots à feu . . . . .	460 »		Les déclarations mentionnées ci-contre, ont été envoyées par ma lettre du 15 février 1856.
2	J. L. J. Tart . . . . .	Id.	Id. d'huile . . . . .	133 90		
3	F. Thiriart . . . . .	Id.	Id. de fagots . . . . .	177 »		
4	Closon, horloger . . . . .	Id.	Entretien et remontage des pendules . . . . .	60 »		
5	Le couvent de refuge . . . . .	Id.	Objets lessivés . . . . .	65 95		
6	Dothée-Russon . . . . .	Id.	Réparations . . . . .	17 68		
7	Compagnie liégeoise . . . . .	Id.	Éclairage au gaz . . . . .	186 60		
8	Tombeur, frères . . . . .	Id.	Fournitures et réparations . . . . .	65 45		
9	Lacroix-Minette . . . . .	Id.	Placement de vitres . . . . .	8 50		
10	Gerard, horloger . . . . .	Id.	Réparation de lampes careel . . . . .	12 90		
11	Bertrand, concierge . . . . .	Id.	Remboursement d'avances . . . . .	57 47		
12	Ledoux, imprimeur . . . . .	Id.	Fourniture de 75 procès-verbaux du conseil provincial . . . . .	25 15		
13	F. Mativa . . . . .	Id.	Fourniture de houille . . . . .	1,775 15		
14	Guilmain-Lachaussée . . . . .	Id.	Fourniture et réparations . . . . .	116 55		
15	Donckier . . . . .	Id.	Ports de lettres . . . . .	56 63		
16	Joiris, poëlier . . . . .	Id.	Fournitures et réparations de poëles . . . . .	61 70	2,970 61	

N° D'ORDRE.	NOMS ET PRÉNOMS DES INTÉRESSÉS.	DOMICILE.	NATURE DES CRÉANCES.	MONTANT des CRÉANCES.	TOTAUX.	Observations.
1	Ronkar, frères et sœurs.	Liège.	Fournitures de poêles avec leurs ustensiles pour l'usage des bureaux . . . .	557 40		
2	Aug. Delvaux et autres. .	Id.	Divers menus travaux exécutés à l'hôtel provincial à l'époque de l'installation.	1,140 47		
3	Le sieur M. Franck. . . .	Id.	Pavage d'un passage dans la cour de l'hôtel provincial. . . . .	832 39		
4	Dayeneux et Roberti, lampistes.	Id.	Loyer de 36 becs à gaz, du 1 <sup>er</sup> juin 1853 au 1 <sup>er</sup> juin 1856 . . . . .	108 »	2,637 86	
			TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	. . . . fr.	14,022 91	

Dressé par nous, Gouverneur de la province de Liège.

A Liège, le 16 septembre 1857.

[B<sup>on</sup> DE MACAR.]

**NOTE N° 2.**

*Indemnités pour bestiaux abattus en 1856, fr. 9,262-12.*

---

Pendant l'année 1856, l'abatage des bestiaux a été beaucoup plus considérable que pendant les années 1854 et 1855, par suite de la recrudescence des maladies épizootiques et notamment de la pleuropneumonie des bêtes bovines.

En effet, le nombre d'animaux abattus en 1856 et pour lesquels des indemnités sont dues à leurs propriétaires s'est élevé à 1,784. En 1855, il n'avait été que de 1,436, et en 1854, de 1,482.

Cette augmentation provient de circonstances indépendantes de l'administration.

Le relevé ci-joint n° 1 indique le montant des indemnités accordées, y compris celles qui restent encore à liquider.

Le tableau n° 2 comprend le détail des indemnités pour lesquelles on demande un crédit supplémentaire.

TABLEAU N° 1.

Tableau des indemnités dues pour chevaux

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.		
	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ PAYÉE.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ PAYÉE.
Anvers . . . . .	9	4,177 »	1,085 85	11	5,250 »	380 40
Brahant. . . . .	44	22,605 »	5,604 44	92	42,620 »	6,782 »
Flandre occidentale . . . . .	16	11,741 »	2,061 66	15	5,058 »	955 25
Flandre orientale . . . . .	25	15,970 »	5,121 66	9	5,655 »	720 »
Hainaut. . . . .	96	51,254 »	12,112 45	89	47,296 »	6,782 »
Liège . . . . .	74	42,872 »	9,557 48	22	12,645 »	1,687 50
Limbourg. . . . .	9	4,074 »	1,099 16	4	2,190 »	500 »
Luxembourg . . . . .	28	14,180 »	5,556 66	10	4,894 »	724 »
Namur . . . . .	67	41,751 »	8,662 49	28	14,511 »	2,182 »
TOTAUX. . . . .	568	206,582 »	46,861 85	280	159,897 »	20,961 15
1855 . . . . .	426	246,567 »	54,419 98	269	142,650 »	20,290 50
1854 . . . . .	575	487,656 »	54,550 72	175	129,665 50	21,594 20
1853 . . . . .	354	158,055 »	51,510 01	285	122,425 75	22,167 25
1852 . . . . .	550	156,122 »	42,442 50	287	105,527 50	20,464 50

(a) Dans cette somme est comprise celle de fr. 9,262-12, montant d'indemnités non payées, et pour lesquelles un crédit

*et bestiaux abattus pendant l'année 1856.*

BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL
NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ PAYÉE.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ PAYÉE.	des INDEMNITÉS A PAYER.
67	20,196 "	5,156 63	"	"	"	7,402 86
169	51,949 "	15,340 59	"	"	"	23,697 05
160	53,279 "	11,911 06	"	"	"	14,903 97
524	98,303 "	25,086 95	"	"	"	28,928 59
75	21,795 "	5,687 47	"	"	"	24,581 92
272	79,067 "	20,873 18	54	1,770 "	540 "	52,660 16
29	6,907 "	2,013 80	"	"	"	3,414 96
44	7,083 "	2,309 96	"	"	"	6,590 62
48	11,586 "	5,594 91	"	"	"	14,259 40
1,182	550,165 "	89,758 53	54	1,770 "	540 "	(a) 158,021 51
706	255,909 "	66,842 89	55	1,225 "	350 "	141,905 17
844	220,759 "	66,947 72	92	2,886 "	858 83	143,731 47
1,251	302,980 "	99,745 61	"	"	"	173,422 87
2,055	495,861 "	160,571 75	"	"	"	223,278 55

supplémentaire est demandé à la Législature.

TABLEAU N° 2.

*Relevé des indemnités*

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.		
	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ PAYÉE.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ PAYÉE.
Brabant. . . . .	46	8,419 »	1,980 65	28	12,851 »	2,070 50
Flandre orientale. . . . .	1	450 »	150 »	»	»	»
Hainaut. . . . .	2	1,050 »	260 »	3	1,187 »	222 50
Liège. . . . .	1	575 »	150 »	»	»	»
TOTAUX. . . . .	20	10,474 »	2,500 65	31	14,038 »	2,293 »

*qui restent à liquider.*

BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS A PAYER.
NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ PAYÉE.	NOMBRE.	VALEUR.	INDEMNITÉ PAYÉE.	
49	14,626 »	3,818 47	»	»	»	7,869 62
»	»	»	»	»	»	130 »
2	870 »	160 »	»	»	»	642 80
7	1,682 »	490 »	»	»	»	620 »
58	16,848 »	4,468 47	»	»	»	9,262 12

## NOTE N° 3.

*Frais des jurys d'examen, 74,500 francs.*

Par suite de la nouvelle loi sur les jurys d'examen pour la collation des grades académiques, il est nécessaire de demander aux Chambres un crédit supplémentaire de 74,500 francs, pour le service de ces jurys pendant la deuxième session de 1857.

Cette somme devra être ajoutée à celle de 52.000 francs, qui figure au budget de l'Intérieur pour l'exercice 1857 à l'art. 83, chap. XV.

Ce crédit supplémentaire ne constitue pas une charge nouvelle sans compensation pour le trésor public. Une somme de fr. 65,660-50 a déjà été remboursée comme produit des inscriptions, et versée dans les caisses publiques.

La différence qu'on remarque entre le chiffre de la recette et celui de la dépense, est destinée à payer le surplus des frais de route et de séjour et des indemnités de séance des membres des jurys, ces frais ayant été portés à un taux plus élevé par la nouvelle loi.

## NOTE N° 4.

*Dépenses variables de l'enseignement primaire en 1856, fr. 13,569-43.*

Il résulte du tableau ci-annexé, que les dépenses variables de l'enseignement primaire se sont élevées, en 1856, à la somme de . . . . fr. 1,240,448 68

Cependant, l'allocation affectée à cet objet, dans le budget de cet exercice n'était que de . . . . . fr. 1,226,879 25

Il y a donc un déficit de . . . . . fr. 13,569 43

Il y a lieu de demander un crédit supplémentaire de pareille somme destiné à payer :

1 <sup>o</sup> Matériel et autres dépenses des écoles normales primaires de l'État. . . . .	fr. 11,554 70
2 <sup>o</sup> Indemnité de déplacement aux inspectrices des écoles communales de filles. . . . .	445 80
5 <sup>o</sup> Indemnité de déplacement aux membres des jurys chargés de procéder à l'examen des élèves institutrices . . . . .	805 10
4 <sup>o</sup> Service ordinaire de l'instruction primaire dans la province de Luxembourg; régularisation de compte . . . . .	613 83
5 <sup>o</sup> Indemnité supplémentaire aux professeurs de l'école moyenne de Virton, chargés des cours normaux annexés à cet établissement.	150 »
Total. . . . .	fr. 13,569 43

*Relevé des dépenses variables de l'instruction primaire.*

PROVINCES.	A. Frais d'adminis- tration, commission centrale, ins- pection, etc.	B. Enseignement normal pédagogique.	C. Construction de maisons d'école.	D. Service annuel ordinaire des écoles primaires.	E. Écoles gardiennes et d'adultes.	F. Encouragements à l'instruction primaire.	DÉPENSES DIVERSES.
Anvers . . . . .	9,538 89	28,767 40	10,000 »	80,084 19	3,810 »	2,130 »	»
Brabant . . . . .	7,889 43	57,731 63	8,330 »	156,797 »	6,975 »	7,020 »	»
Flandre occidentale.	9,111 33	13,100 »	34,489 50	93,319 82	3,723 »	3,970 »	»
Flandre orientale . .	7,697 33	12,143 »	»	80,238 53	2,400 »	3,783 »	»
Hainaut . . . . .	10,873 65	10,700 »	78. 13	149,373 68	1,040 »	4,173 »	»
Liège . . . . .	7,888 89	12,350 »	2,170 90	103,314 23	3,373 »	3,010 »	»
Limbourg . . . . .	6,033 76	3,900 »	»	58,834 61	500 »	1,323 »	»
Luxembourg . . . . .	3,133 81	11,000 »	»	83,826 60	190 »	4,150 »	»
Namur . . . . .	8,643 03	8,230 »	2,561 17	77,591 »	743 »	4,262 »	»
Les diverses provin- ces.	8,019 66	873 »	1,000 »	»	»	12,421 90	2,694 89
TOTAUX . . . . .	79,636 66	140,819 03	38,449 72	887,709 46	24,360 »	46,468 90	2,694 89

Le total général est de fr. 1,240,448-68.

## NOTE N° 3.

*Exécution et publication de la carte géologique, fr. 5,429-05.*

Le crédit porté au budget de 1856, pour l'exécution et la publication de la carte géologique, était de 10,000 francs, mais les dépenses se sont élevées à un chiffre supérieur.

En voici le détail :

Frais de surveillance et de coloriage, etc. . . . .	fr. 1,500 »
Coloriage de 250 exemplaires de la carte du sous-sol. . . . .	3,450 »
Impression de 350 exemplaires de ladite carte. . . . .	515 »
Impression à l'imprimerie impériale de Paris de 500 exemplaires de la carte de la Belgique et des contrées voisines . . . . .	5,418 50
Godin, fournitures de papier . . . . .	1,170 50
Fournitures de pierres, de papier, transport, dépenses diverses. . . . .	446 65
Dumont, frais de déplacement . . . . .	1,628 40
Le même. Indemnité extraordinaire . . . . .	3,000 »
Total. . . . .	fr. 16,929 05

Or, ces dépenses n'ont pu être liquidées que jusqu'à concurrence d'une somme de 11,500 francs sur le crédit général de l'art. 104 du budget de 1856, et l'on croit devoir faire remarquer que cette somme dépasse même de 1,500 francs le crédit spécial affecté à la carte géologique.

Il y a donc un excédant de dépenses de fr. 5,429-05, qui nécessite la demande d'un crédit supplémentaire de pareille somme.

## NOTE N° 6.

*Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions, fr. 5,713-76.*

Le chiffre du crédit extraordinaire à demander pour le Musée royal d'histoire naturelle (matériel et acquisitions) devra être fixé à fr. 5,713-76.

Ce crédit est destiné à payer les acquisitions faites pour le compte du Musée royal d'histoire naturelle à la vente des collections de feu M. Robyns.

Le prix d'achat comporte une somme de . . . . . fr.	4,721 30
Il faut ajouter, en outre, les frais de vente à 10 p. % fr.	472 15
Timbres. . . . . »	90
	<hr/>
	Fr. 475 05

Il y aura de plus à bonifier aux vendeurs, suivant convention, les intérêts à 5 p. %, à partir du 25 mai 1856, jusqu'au jour de paiement. Il convient de porter éventuellement, de ce chef, le montant de deux années qui écherront le 25 mai 1858, soit. . . . .

	519 43
	<hr/>
	Fr. 5,715 76

## NOTE N° 7.

*Exposition générale des Beaux-Arts en 1857, 18,000 francs.*

De même qu'aux expositions précédentes de 1851 et de 1854, les dépenses de l'exposition générale des Beaux-Arts de 1857 dépasseront les ressources qui ont été mises à la disposition de la commission directrice.

Ces ressources consistent :

1° Dans le subside porté au budget de l'État . . . . .	25,000 »
2° Dans le produit des cartes d'entrée :	
A. 160 cartes permanentes à 10 francs . . . . . fr.	1,600 »
B. 28,365 à 1 franc. . . . .	28,365 »
	<hr/>
	Fr. 29,965 »
5° Dans le produit de la vente du catalogue . . . . .	6,850 »
	<hr/>
Total. . . . . fr.	61,815 »

D'après un relevé qui a été fait et qui n'est encore qu'approximatif, tous les comptes qui se rattachent à l'exposition n'étant pas encore rentrés et apurés, la dépense s'élèvera à environ . . . . .

	80,000 »
--	----------

Il y aura donc un déficit de. . . . . fr. 18,185 »  
Soit, en chiffres ronds, de 18,000 francs.

Il est impossible jusqu'à présent de donner un détail exact des dépenses.

Toutefois, celle qui est la principale cause du déficit résulte de l'obligation où l'on s'est trouvé de nouveau à faire usage d'un local provisoire. Cette dépense seule monte à 43,225 francs.

## NOTE N° 8.

*Frais de confection des tables décennales des actes de l'état civil.*

L'exposé des motifs présenté à la Chambre des Représentants, dans sa séance du 25 janvier 1853, a évalué la dépense de la confection de la sixième table générale des actes de l'état civil, prescrite par arrêté royal du 27 octobre 1851 (*Moniteur Belge* du 20 novembre suivant, n° 324), à la somme de 169,000 francs. Cette évaluation atteignait, à quelques centaines de francs près, le chiffre réel de la dépense qui s'élève, d'après le relevé ci-joint des états des frais produits par MM. les greffiers des tribunaux de première instance, à la somme de fr. 169,244-80.

Les art. 69, n° 12, et 70, n° 8, de la loi provinciale du 30 avril 1836, partageant les frais de confection de ces tables entre l'État et les provinces, la part afférente à l'État est de quatre-vingt-quatre mille six cent vingt francs quatre-vingt-dix centimes . . . . . fr. 84,620 90

Le crédit ouvert au Département de l'Intérieur par la loi du 25 mars 1853, ne s'élevant qu'à quatre-vingt-quatre mille cinq cents francs, ci . . . . . 84,500 »

la dépense réelle excède l'évaluation primitive de cent vingt francs quatre-vingt-dix centimes, ci. . . . . 120 90

L'État s'est libéré entièrement envers vingt-cinq des fonctionnaires intéressés ; mais sur l'état des frais du greffier du tribunal de première instance de Malines, il est dû une somme de cent vingt et un francs.

Pour solder ce compte, il est indispensable qu'un nouveau crédit de cent vingt et un francs soit ouvert au Département de l'Intérieur.

*Relevé des frais de confection de la sixième table générale des actes de l'état civil, comprenant la période de huit années, 1843 à 1850.*

COURS D'APPEL.	ARRONDISSEMENTS JUDICIAIRES.	NOMBRE des COMMUNES.	NOMBRE des lignes com- pris dans chacune des trois expédi- tions de la table.	INDEMNITÉS accordées pour deux expéditions à un centime par arti- cle.	NOMBRE des feuilles de timbre employées pour les trois expéditions.	MONTANT du droit DE TIMBRE.	TOTAL DES FRAIS.	MOITIÉ
								DES FRAIS incombant A L'ÉTAT.
BRUXELLES.	Bruxelles .....	120	245,920	4,918 40	8,199	9,857 90	14,756 30	7,378 15
	Louvain .....	111	157,021	2,738 42	5,094	6,112 80	8,871 22	4,435 61
	Nivelles.....	107	75,587	1,471 74	2,833	5,402 »	4,875 74	2,436 87
	Anvers .....	57	151,093	2,621 86	5,620	4,544 »	6,965 86	3,482 93
	Malines .....	59	74,650	1,492 60	2,827	5,392 40	4,883 »	2,442 50
	Turnhout .....	50	63,041	1,260 82	2,032	2,462 40	5,723 22	1,861 61
	Mons .....	140	142,612	2,832 24	5,073	6,087 60	8,939 34	4,469 92
	Charleroi .....	147	116,517	2,326 34	4,234	5,104 80	7,431 14	3,715 87
	Tournai .....	140	126,156	2,322 72	4,533	5,439 60	7,962 52	3,981 16
GAND.	Gand .....	103	213,014	4,260 28	8,199	9,858 80	14,099 08	7,049 54
	Audenarde .....	115	102,839	2,037 18	5,702	4,442 40	6,499 58	3,249 79
	Termonde .....	75	137,940	3,138 80	5,262	6,514 40	9,473 20	4,736 60
	Bruges.....	77	142,393	2,831 86	4,801	5,761 20	8,613 06	4,306 83
	Courtrai .....	67	151,983	2,659 70	4,573	5,437 60	8,127 50	4,063 63
	Furnes .....	58	52,706	1,054 12	2,070	2,484 »	5,338 12	1,769 06
	Ypres .....	47	94,740	1,894 80	5,609	4,330 80	6,223 60	3,112 80
LIÈGE.	Liège .....	144	208,507	4,166 14	7,209	8,630 80	12,816 94	6,408 49
	Huy .....	131	66,179	1,323 58	2,307	2,768 40	4,091 98	2,045 99
	Verviers .....	56	69,932	1,399 64	2,238	2,737 60	4,137 24	2,078 62
	Tongres .....	127	51,452	1,028 64	2,127	2,532 40	3,331 04	1,790 52
	Hasselt .....	76	61,679	1,233 58	2,034	2,404 80	5,698 38	1,849 19
	Arlon.....	60	42,332	846 64	1,330	1,836 »	2,682 64	1,341 32
	Marche .....	67	29,099	331 98	1,233	1,479 60	2,061 88	1,030 79
	Neuschâteau .....	63	40,329	300 58	1,338	1,665 60	2,472 18	1,236 09
	Namur.....	124	87,476	1,749 52	2,691	3,229 20	4,798 72	2,489 36
	Dinant.....	222	56,166	1,123 32	2,161	2,595 20	3,716 52	1,858 26
TOTAL.....		2,328	2,720,073	54,401 50	93,701	114,840 50	169,241 80	84,620 92

## NOTE N° 9.

*Confection des tables décennales des actes de l'état civil de la province de Namur, période de 1813 à 1822.*

Il résulte d'un rapport adressé à M. le Ministre de la Justice par M. le procureur général près la Cour d'appel de Liège, que les tables décennales des actes de l'état civil de 1813 à 1822 manquent au greffe du tribunal de première instance de Namur.

Pour combler cette lacune, il propose de faire confectionner de nouvelles tables, travail qui occasionnerait une dépense de 423 francs, à partager par moitié entre la province et l'État.

Le conseil provincial de Namur ayant voté au budget de 1855 (art. 7 de la 2<sup>e</sup> section des dépenses) un crédit de fr. 212-50, pour payer la part des frais incombant à la province, une allocation d'une pareille somme de fr. 212-50, devra être demandée à la Législature pour payer la part des frais afférente à l'État.

La bonne tenue des tables décennales des actes de l'état civil intéresse à un haut point les habitants ; c'est une œuvre aussi bien d'intérêt général que d'intérêt provincial.

Si la Législature a mis à la charge de l'État la moitié des frais de confection de ces tables, il est tout naturel que l'État doit aussi intervenir, dans la même proportion dans la dépense destinée à combler les lacunes qui se trouvent parmi les diverses périodes décennales.

Le crédit à demander doit être libellé de la manière suivante :

*Frais de confection de l'expédition des tables décennales des actes de l'état civil de 1813 à 1822, nécessaires au greffe du tribunal de première instance de Namur, fr. 212-50.*

## NOTE N° 10.

*Dépenses relatives à l'exposition universelle de Paris, fr. 1,387-61.*

Postérieurement à l'apurement de tous les comptes, envoyés à l'administration, du chef de dépenses relatives à l'exposition de Paris, trois fournisseurs ont encore présenté leurs mémoires. Ce sont les sieurs :

1 <sup>o</sup> Samyn, tapissier . . . . .	fr. 1,000 41
2 <sup>o</sup> Bonneels-Wittoex, menuisier. . . . .	252 20
3 <sup>o</sup> Autin, menuisier. . . . .	135 »
Total. . . . .	fr. 1,387 61

Malgré leur regrettable tardivité, ces réclamations étant d'ailleurs fondées en fait, l'administration ne peut se dispenser d'y donner suite.

Un crédit de fr. 1,387-61 est donc nécessaire pour régler cette affaire.

---

NOTE N° 11.

*Intérêts restant dus à la ville de Liège de la somme à payer par l'État à ladite ville, du chef de dépenses faites par elle au profit de l'État en 1830.*

---

La loi du 2 juin 1856 a mis à la disposition du Département de l'Intérieur une somme de fr. 11,493-96, destinée à payer :

1° Le montant d'une condamnation prononcée à la charge de l'État, au profit de la ville de Liège, du chef d'une dépense de fr. 10,031-72, fait par elle en 1830 pour la défense de l'État;

2° Les intérêts légitimes de ladite somme et une partie des frais de justice.

Dans la demande de crédit qui a été faite, les intérêts sur la somme principale n'ont été calculés qu'à partir de l'arrêt de la Cour d'appel de Liège (14 décembre 1856) tandis qu'ils auraient dû l'être à partir de l'introduction de l'affaire en justice, c'est-à-dire, du 26 août 1846 jusqu'au jour de l'encassement de la somme principale, qui a eu lieu le 26 décembre 1857.

L'Administration communale de Liège réclame le complément des intérêts dus, et c'est pour satisfaire à cette réclamation que l'on demande un nouveau crédit de fr. 4,912-73.

---

NOTE N° 12.

*Construction de l'hôtel du Gouvernement provincial du Luxembourg. Frais de procédure. Dette arriérée, fr. 147-49.*

---

Une loi du 13 mars 1845 a alloué un crédit de 200,000 francs pour couvrir les frais de construction de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Arlon. L'exécution du cahier des charges de cette construction ne tarda pas à faire naître une difficulté sérieuse entre l'administration provinciale et les entrepreneurs : ceux-ci prétendaient que les ouvrages qu'ils avaient exécutés devaient leur être payés d'après le résultat d'un métré général, ce qui a lieu dans les entreprises ordinaires par régie, tandis que le Gouvernement pensait que cette entreprise constituait un forfait, et qu'il ne devait leur être tenu compte, en dehors du prix de l'adjudication, que des travaux non prévus par le cahier des charges.

De là divers procès.

Les entrepreneurs furent traduits, en 1849, devant le tribunal d'Arlon, à l'effet de se voir condamner à payer, à plusieurs sous-entrepreneurs, le montant des travaux effectués par ces derniers. Les entrepreneurs appelèrent l'État en garantie et soutinrent que la réception définitive des travaux ayant été ajournée par son fait, il devait les garantir de l'action qui leur avait été intentée, puisque, s'ils avaient été payés en temps utile, ils auraient pu eux-mêmes solder les sous-traitants.

Par jugement confirmé sur appel, l'État fut condamné à faire procéder à la réception des travaux, et le tribunal remit à statuer ultérieurement sur les dépens de l'instance, en ce qui concernait les sous-entrepreneurs.

La réception fut faite, le Gouvernement paya, en exécution du jugement, la totalité de la créance des entrepreneurs, et les dépens distraits au profit des avoués furent également liquidés.

C'est alors que les sous-entrepreneurs attaquèrent les entrepreneurs en paiement des frais de l'instance de 1849. Ces derniers ayant appelé de nouveau l'État en garantie, divers jugements par défaut de conclure et de plaider l'ont condamné à tenir les entrepreneurs quittes et indemnes des condamnations prononcées à leur charge.

Opposition a été formée à ces condamnations, mais l'État a été déclaré non recevable.

Les frais résultant de cette condamnation, et s'élevant à fr. 2,230-72, ont été liquidés sur le crédit alloué au budget du Département de l'Intérieur, pour dépenses imprévues en 1853, sauf une somme de fr. 147-49, due à l'avoué Simon, qui n'a pu être liquidée, parce qu'il ne restait plus disponible, sur ce crédit, une somme suffisante pour payer intégralement les dépenses dont il s'agit.

Dans cet état de choses, on a cru devoir donner des instructions afin de payer ladite somme de fr. 147-49 sur le budget économique de la province de Luxembourg.

Cependant, cette affaire est restée sans autre suite, et la liquidation n'a pas été opérée.

Il résulte des lettres ci-jointes que M. Simon sollicite le payement de sa créance. Il est donc nécessaire de demander un crédit supplémentaire de fr. 147-49, pour que cette dépense arriérée, et qui ne peut être contestée, soit payée le plus tôt possible.